

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Mise en accessibilité d'arrêts de bus - Demande de subventions

Dans la continuité d'une politique ambitieuse de mobilité et d'accessibilité caractérisée par une refonte du réseau de bus en 2004, et dans le cadre du volet déplacements du PLUI-HD adopté fin 2019, Dijon métropole poursuit ses actions en faveur d'un réseau de transports en commun de qualité.

La mise en service des deux premières lignes de tramway au deuxième semestre 2012 a traduit la nouvelle dynamique de cette politique dictée par la recherche d'un meilleur partage de l'espace public, et par l'organisation d'un transport public efficace et accessible à tous.

Le projet Prioribus a permis de poursuivre le report modal de la voiture particulière vers les autres modes de déplacement, de combiner lignes de transport collectif efficaces, aménagements complémentaires dédiés aux modes actifs et interface avec d'autres modes pour un « système » de transport intégré.

L'objectif recherché est la réduction des temps de parcours des lignes et des unités d'œuvre associées grâce à :

- La priorité systématique aux carrefours (sauf ceux communs au tram)
- La mise en site propre sur les tronçons où les conditions de circulation sont les plus contraignantes.
- L'identification et l'aménagement des pôles d'échanges permettant de rendre plus efficaces les correspondances entre les lignes ou les modes (train, tramway, autocars interurbains, bus de périphérie, piétons, cyclistes, auto-partage...).
- La mise en accessibilité des arrêts de bus concernés

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 renforce également les mesures en faveur de l'accessibilité des réseaux de transports de voyageurs visant aussi bien à faciliter l'usage des réseaux par les personnes handicapées ou à mobilité réduite qu'à apporter de la souplesse aux AOM dans la mise en accessibilité des réseaux.

Dijon métropole souhaite continuer son engagement en faveur de la mobilité en mettant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite un programme 2025 de 20 arrêts de bus sur le réseau de transport urbain.

Ces aménagements permettront l'accessibilité à tous aux arrêts de manière sécurisée et faciliteront les correspondances. La mobilité sera alors prise en compte dans son ensemble : modes doux, stationnement, bus...

Le coût de réalisation de ces aménagements, dans leur totalité, est estimé à 440 000 € HT et les travaux sont programmés pour 2025.

Dijon métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé ;
- **d'arrêter** le montant prévisionnel des travaux à 440 000 € HT, pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 20 arrêts de bus en 2025,
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à Dijon métropole pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

SCRUTIN

POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)